

Christelle PETEX

Députée de la Haute-Savoie

Conseillère Départementale de la Haute-Savoie

Ministère de l'Industrie et de l'Energie

Monsieur Marc FERRACCI

Ministre

Télédoc 151

139 rue de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

CP/LC/25/23

La Roche-sur-Foron, le 27 janvier 2025

Monsieur le Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés croissantes rencontrées par les entreprises dans le cadre du remboursement de leur Prêt Garanti par l'État (PGE), dans un contexte économique toujours plus contraint.

Le PGE a constitué un soutien vital pour de nombreuses structures durant la crise sanitaire. Cependant, l'inflation persistante, l'envolée des coûts de l'énergie et la baisse de la consommation fragilisent désormais leur redressement, rendant difficile, voire impossible, le respect des calendriers de remboursement initiaux.

38,4 milliards de prêts restent encore à rembourser sur les 145 milliards accordés. Pour les grandes entreprises, qui avaient reçu un total de 16 milliards, les PGE sont soldés presque en totalité, l'encours n'est plus que de 1,4 milliard d'euros. Pour les PME, la situation est plus fragile : sur les 129 milliards restants, 37 milliards sont encore à rembourser. Les trésoreries se tendent, dans un contexte économique dégradé, le rééchelonnement du PGE n'est pas si simple et certaines risquent de ne pas pouvoir régler leurs dettes.

Dans les faits, une entreprise souhaitant étaler ses remboursements entame une procédure de conciliation devant le tribunal de commerce. Or, cette démarche est souvent perçue comme un signal négatif par les banques, compromettant leur accès à d'autres financements.

Cette rigidité engendre un climat d'incertitude et de crainte parmi les chefs d'entreprise, qui hésitent à solliciter les dispositifs d'accompagnement existants. Beaucoup renoncent ainsi à saisir un médiateur de crédit ou à présenter devant le tribunal de commerce, non seulement par manque d'information précise sur les conséquences de cette démarche, mais aussi par peur des répercussions éventuelles sur leur notation bancaire et leurs relations avec les créanciers. En conséquence, ces entreprises, souvent pourtant viables, se retrouvent dans une impasse qui pourrait les conduire à des difficultés irréversibles.

Christelle PETEX

Députée de la Haute-Savoie

Conseillère Départementale de la Haute-Savoie

Il est essentiel de rappeler que l'État, en tant que garant des banques prêteuses, pourrait devoir assumer des défauts de paiement massifs si aucune solution viable n'est mise en place pour permettre aux entreprises d'honorer leurs engagements. Aussi, il devient urgent d'adopter des mesures pragmatiques pour assouplir les conditions de remboursement des PGE et préserver notre tissu économique. De plus, en évitant les défaillances, l'État serait dispensé de devoir payer les banques, ce qui permettrait par conséquent de réaliser des économies budgétaires.

Un allongement des délais de remboursement d'un à deux ans supplémentaires représenterait une solution efficace pour alléger la trésorerie des entreprises, leur laissant ainsi le temps nécessaire de reprendre de l'oxygène pour retrouver une stabilité financière. De même, la mise en place d'un dispositif permettant d'étaler les remboursements sans impact négatif sur la notation bancaire des entreprises garantirait leur capacité à accéder à de nouveaux financements et éviterait un effet domino pouvant conduire à des faillites en cascade.

Il est essentiel d'assurer une meilleure transparence sur le rôle de deux acteurs majeurs qui accompagnent les entreprises en difficulté : le tribunal de commerce et les médiateurs de crédit. Cela permettrait d'éclairer les chefs d'entreprise sur les démarches à entreprendre et de rappeler les procédures collectives, notamment celles dites discrètes comme la conciliation ou le mandat ad hoc. Une campagne d'information ciblée contribuerait ainsi à rétablir la confiance et à inciter davantage d'entrepreneurs à recourir à ces dispositifs d'accompagnement.

Enfin, la politique de blacklisting de la BPI soulève une problématique majeure dans l'accompagnement des entreprises en difficulté. Actuellement, lorsqu'une entreprise demande un étalement de remboursement, elle est automatiquement blacklistée pendant trois ans, ce qui limite considérablement ses perspectives de redressement. Cette mesure, bien que conçue pour minimiser les risques de défaut de paiement, peut paradoxalement fragiliser davantage des entreprises qui, bien que confrontées à des difficultés conjoncturelles (baisse temporaire d'activité, crise sectorielle, contexte économique défavorable), restent structurellement viables et solvables. En les privant de financements supplémentaires, on réduit leur capacité à investir, à maintenir l'emploi et à retrouver une trajectoire de croissance.

Une révision de cette politique permettrait de différencier les entreprises véritablement en situation de cessation de paiements de celles qui rencontrent des problèmes de trésorerie passagers. Par l'adoption d'une approche individualisée, la BPI pourrait mieux remplir son rôle de soutien à l'économie en offrant des solutions adaptées aux réalités des entreprises. Cela favoriserait ainsi leur rebond et leur contribution à la dynamique économique nationale, plutôt que de les pousser vers des solutions plus radicales comme la liquidation ou le redressement judiciaire.

Christelle PETEX

Députée de la Haute-Savoie

Conseillère Départementale de la Haute-Savoie

Monsieur le Ministre, ces mesures, en allégeant la pression financière sur les entreprises, permettraient de maintenir leur activité, de préserver l'emploi et de soutenir la vitalité économique nationale. Il est fondamental d'agir rapidement afin d'éviter une vague de défaillances qui aurait des conséquences irréversibles.

Dans l'espoir que ces propositions puissent être étudiées et mises en œuvre, je me tiens à votre disposition pour échanger plus en détail sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Christelle PETEX,
Députée